

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-520 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**14 rue des Flots**

**Pour déplacer un ouvrage d'électricité**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**ALLEZ ET CIE**

**4 AVENUE DULIN**

**17300 ROCHEFORT SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour déplacer un ouvrage d'électricité, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 14 rue des Flots.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 14 rue des Flots pour déplacer un ouvrage d'électricité par l'entreprise « ALLEZ ET CIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ALLEZ ET CIE ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- ALLEZ ET CIE

Fait à La Flotte, le 29 décembre 2025

Pour le Maire absent,  
le 1er adjoint  
Loïc SONDAG

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

